



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210928-DEC-AG-21-092-AU
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 28 septembre 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Mise à disposition du stade Armand Cesari, Commune de Furiani, au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SCB. Caducité de la convention du 22 juillet 2021. Conclusion d'une nouvelle convention.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de domanialité "Décider la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour des durées n'excédant pas 12 ans".

Considérant qu'en raison de l'accession du SCB en L2 en 2021 et dans l'intervalle d'une mise à disposition définitive, une nouvelle convention provisoire a été conclue avec la SCIC SCB le 22 juillet 2021. Cette convention arrive à échéance le 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un délai supplémentaire afin de permettre aux parties de pouvoir échanger, négocier les termes de la convention définitive ;

OBJET : Mise à disposition du stade Armand Cesari Commune de Furiani au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SCB. Caducité de la convention du 22 juillet 2021. Conclusion d'une nouvelle convention.

DECIDE

De conclure avec la SCIC SCB une convention pour une durée de trois mois prenant effet le 1^{er} octobre 2021 avec une échéance au 31 décembre 2021.

APPROUVE

Le convention, ci-annexée, définissant les engagements des parties ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 29 SEP. 2021
et publication ou notification
du 29 SEP. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUHRAOUI